



JOURNAL DU LOT

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Années... 25 c. la lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors — Départ	6 h 15	12 h 25	5 h 40
Mercuès	6 48	12 47	5 56
Parnac	6 33	1 7	6 9
Luzech	6 43	1 20	6 1
Castelfranc	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	7 17	2 1	6 49
Duravel	7 32	2 16	6 59
Fumel	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos — Arrivée	8 1	2 49	7 26

DE LIBOS A CAHORS.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos — Départ	9 h 30	5 25	7 55
Fumel	9 37	5 37	8 2
Duravel	9 54	6 03	8 24
Puy-l'Evêque	10 3	6 17	8 30
Castelfranc	10 17	6 41	8 48
Luzech	10 29	7 1	9 2
Parnac	10 38	7 16	9 13
Mercuès	10 49	7 33	9 25
Cahors — Arrivée	11 5	7 52	9 43

Prix des places.	1 ^{er} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
de Cahors à :			
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	5. »
Toulouse	16.70	12.30	9.45
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.35	40.85
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
LIBOS.	Arr. 10 28	Dép. 10 26
AGEN.	Arr. 11 20	Dép. 11 20
MONTAUBAN.	Arr. 12 13	Dép. 12 13
AGEN.	Arr. 1 36	Dép. 1 36
LIBOS.	Arr. 2 30	Dép. 2 30

DE CAHORS A PARIS	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
PERIGUEUX.	Arr. 11 56	Dép. 11 56
LIMOGES.	Arr. 12 40	Dép. 12 40
ORLÉANS.	Arr. 1 43	Dép. 1 43
PARIS.	Arr. 3 50	Dép. 3 50

Dépêches Télégraphiques

Versailles, le 26 avril 1871, 2 h. 50 m., soir.
Chef du pouvoir exécutif à Messieurs les préfets, sous-préfets, procureurs-généraux de la République, commandants de divisions et subdivisions et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.
Les opérations actives ont commencé hier. Trois grandes lignes de batteries ont ouvert leur feu sur les forts de Vanves et d'Issy.

La ligne de droite, ayant à contrebalancer à la fois, les feux de Vanves et d'Issy, a eu quelques blessés et quelques embrasures atteintes, sans cesser pourtant de tirer activement.

La ligne du centre, qui contenait 17 bouches à feu de gros calibre, n'a eu ni un blessé ni une de ses pièces endommagée, et a fait tonner sur le fort d'Issy une formidable canonade. Dès midi, son feu avait pris une supériorité marquée sur celui du fort d'Issy, qui, à cinq heures, ne tirait plus que quelques coups fort rares.

A gauche, l'action était moins vive de part et d'autre. L'action sérieuse restait celle du centre, et tout faisait présager que le fort d'Issy serait bientôt réduit au silence et annulé.

C'est pour le moment un combat d'artillerie, dont l'issue ne saurait être douteuse, et dont nous ferons connaître exactement les péripéties.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, 27 avril, 5 h., 1 m. s.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants les divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Les opérations de l'armée ont continué dans la journée d'hier; notre artillerie a maintenu son feu avec une supériorité marquée et surtout décisive contre le fort d'Issy; elle n'a pu ni voulu éteindre le fort de Vanves, qui n'était pas l'objet de ses efforts; elle n'a songé qu'à le contenir, mais elle a dirigé ses coups sur le fort d'Issy, qui n'est plus la difficulté de nos opérations, tant il est réduit au silence; tout au plus, fait-il entendre un coup de canon d'heure en heure, pour donner signe de vie; mais, nous le répétons, il n'est plus désormais à craindre.

L'armée a poursuivi ses cheminements sur notre gauche (droite du fort d'Issy), et sans s'astreindre aux opérations d'un siège en règle, elle a fait des pas en avant, de manière à ne plus permettre à l'ennemi des retours offensifs.

Cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 100 fusiliers marins, 300 hommes du 119^e de ligne, 4 compagnies du 35^e de ligne, a abordé la difficile position des Mou-

lineaux. L'élan des troupes a singulièrement abrégé la lutte, et diminué nos pertes: des maisons, des barricades ont été successivement enlevées, et les Moulineaux sont restés en notre pouvoir, couverts des corps de l'ennemi. Sur-le-champ, le génie a pris ses précautions et assuré la situation de nos troupes. Nous ne sommes plus qu'à 8 ou 900 mètres du fort d'Issy.

Pendant ce temps, tout se prépare sur l'étendue entière de notre ligne, depuis Neuilly jusqu'à Meudon, pour rendre nos opérations aussi efficaces que rapides.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, le 28 avril, à 1 h. soir.
Le Chef du Pouvoir exécutif aux Préfets et à toutes les autorités civiles et militaires.

Nos troupes poursuivent leurs travaux d'approche sur le fort d'Issy. Les batteries de gauche ont agi puissamment sur le parc d'Issy qui n'est plus habitable pour ceux qui l'occupaient; le fort d'Issy ne tire presque plus.

A droite notre cavalerie parcourant la campagne a rencontré une bande d'insurgés; les éclaireurs du 70^e commandés par le capitaine Santolini ont mis en déroute cette bande de la force d'une compagnie, et en ont amené prisonniers le capitaine, le lieutenant, le fourrier et 10 hommes, 30 ou 40 sont tombés blessés ou tués, le reste des insurgés a été poursuivi jusqu'au près des Hautes Bruyères; malgré la vigueur de la fusillade nous n'avons eu aucune perte à déplorer de notre côté.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Déclaration de M. de Bismark

Berlin, 24 avril.
Dans la troisième discussion au sujet de l'emprunt de 120 millions de thalers, le prince de Bismark vient de faire, au sein du Reichstag, la déclaration suivante :
Nous devons espérer que les préliminaires de la paix entre la France et l'Allemagne seront exécutés par le gouvernement français. Celui-ci a pris les mesures nécessaires pour le paiement des deux premiers milliards de l'indemnité de guerre.

Mais, alors même que ce versement serait effectué, les forts qui sont occupés actuellement par les troupes allemandes n'en continueraient pas moins à être gardés par elles, attendu que leur évacuation ne doit avoir lieu qu'après la conclusion définitive de la paix.

Malgré cette pression exercée sur la France par les circonstances dans lesquelles elle se trouve, je ne puis me défendre de croire que les négociations suivies à Bruxelles pour la conclusion de la paix ne marcheront pas aussi promptement qu'on aurait pu le supposer.

La France paraît espérer, après avoir

réussi à reprendre ses forces, d'obtenir d'autres conditions de paix.

Mais nous ne consentirons à apporter en aucun sens, aucune atténuation aux conditions préliminaires de cette paix.

Lorsque le mouvement de Paris éclaté, nous n'avons point insisté sur la dérogation aux préliminaires de paix qui résulterait de ce que le gouvernement de Versailles conservait une armée de plus de 40,000 hommes entre la Seine et la Loire.

Maintenant nous nous trouvons ainsi forcés à de grands sacrifices d'argent, parce que nous devons conserver en France un effectif de troupes bien plus considérable que nous ne l'avions prévu.

Si le gouvernement de Versailles ne peut réussir à remplir son mandat, nous ne saurions encore aujourd'hui nous rendre exactement compte du chiffre des troupes dont la présence sous les armes pourra nous être imposée, non plus que des conditions de commandement et d'organisation qui pourront être nécessaires pour cette armée.

Nous devons, quoi qu'il en soit, rester en France assez forts pour être prêts à toute éventualité.

La France doit nous payer demain toutes les sommes arriérées dues pour l'entretien de nos troupes avec les intérêts, et en outre elle doit nous verser le 1^{er} mai la quote-part échue de l'indemnité de guerre.

Si elle n'est pas en mesure de le faire, nous nous verrons avec le plus profond regret dans l'obligation d'avoir recours aux réquisitions en nature.

Nous n'avons pas voulu nous mêler dans les affaires intérieures de la France, quelque forte qu'en fût notre tentation.

Cependant je ne tiendrai pas pour juste ou opportune une abstention à tout prix de notre part; une attitude semblable de notre part équivaldrait à l'encouragement de l'impunité accordée à tous ceux qui en voudraient profiter.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que si notre droit et nos intérêts sont lésés, nous les défendrons.

L'emprunt a été voté.

Cahors, le 29 Avril 1871

Si un pays vivait de protestations, de phrases et de paroles, nul ne serait plus prospère et plus florissant que le nôtre; mais les paroles sont bien peu de chose, et, trop souvent, les belles phrases abondent d'autant plus que les réalités s'éloignent davantage. Le vrai patriotisme demande des actes, un concours efficace et réel dans cet ensemble d'actions qui, sous tant de formes différentes et dans tant de degrés divers, constituent la vie d'un peuple. Dès dans tous les temps, ce concours devient plus obligatoire encore dans les temps de crise, alors qu'un peuple à besoin de recueillir et de mettre en œuvre toutes ses ressources et toutes ses forces pour faire face à quelque grand danger ou réparer les suites de quelque grand désastre. Mais tous ne doivent pas, ne peuvent pas donner un même concours: la dette est proportionnée aux ressources et aux aptitudes

de chacun. Aussi bien un pays n'a pas seulement besoin de laboureurs qui remuent et fécondent le sol, de soldats qui tiennent le fusil, ou de matelots qui fassent la manœuvre. Sans parler de la culture religieuse et morale, de toutes la plus essentielle, la plus nécessaire, même pour la prospérité, le calme et la paix, il faut dans un Etat, pour si petit qu'il soit, des hommes qui dirigent et gouvernent; toute armée a besoin de chefs, et la plus menue barque ne vogue pas sûrement si la main d'un pilote habile ne tient le gouvernail.

En théorie, tout le monde comprend, tout le monde admet ces vérités élémentaires; dans la pratique on semble les comprendre et les admettre bien moins. Sans doute, un propriétaire, un industriel, instruits et capables, rendent un service utile et procurent un concours efficace en s'appliquant à perfectionner, l'un la culture, l'autre les procédés de son art; mais ils doivent quelque chose de plus; ils doivent, en proportion de leur fortune, de leur instruction, de leur capacité, coopérer à l'administration des affaires du pays et accepter les charges que leur confère la confiance de leurs concitoyens. On n'est pas riche et on n'a pas les avantages de la richesse, les loisirs, les moyens de s'instruire, uniquement pour soi et pour sa jouissance personnelle; cette supériorité de fortune et les avantages qu'elle procure imposent une dette et des devoirs proportionnés. — En France, dans ce pays budgétivore par excellence, on s'est trop accoutumé à ne reconnaître d'obligation vis-à-vis du pays que dans la proportion de ce qu'on émarge au budget. Aussi, peu à peu le dévouement a trop souvent trouvé là sa mesure et son motif. Ce n'est pas la moindre cause de cette absence de caractère et de conviction qui nous distingue si tristement et nous rend une proie si facile pour qui conque a l'adresse ou l'audace nécessaires pour s'emparer de la source magique dont les eaux ont la merveilleuse faculté d'opérer les métamorphoses subites qui auraient étonné Ovide lui-même.

Eh, bien! il faut comprendre que c'est une faute et une erreur; il faut comprendre qu'indépendamment des fonctions qui permettent d'émarger au budget, indépendamment de ces places que distribue l'Etat, et dont un si grand nombre pourraient disparaître, sans autre résultat qu'une plus grande célérité dans l'expédition des affaires, il faut reconnaître qu'il y a des fonctions, ou pour mieux dire des charges dont certaines positions sociales font un devoir lorsqu'on y est appelé par la confiance de ses concitoyens, nous citerons les fonctions de conseiller général, de maire, d'adjoint, de conseiller municipal. Non-seulement les hommes en possession de la fortune remplissent un devoir en acceptant ces charges, mais encore ils se procurent par là une garantie de paix et de sécurité. Lorsqu'on voit les classes favorisées des dons de la fortune payer leur dette vis-à-vis du pays, porter leur part du poids des affaires et donner ce qu'elles seules peuvent

donner, on n'est plus aussi tenté de se demander à quoi servent les richesses de quelques-uns, on comprend mieux la raison de l'inégale répartition des biens, et, peu à peu, on aperçoit la nécessité réelle, pour le bien général et la prospérité commune, de ce qui, au premier coup-d'œil, semblait injuste et choquant. La société apparaît comme un corps bien organisé, dont les membres, en apparence les plus oisifs, sont ceux qui contribuent surtout au bien-être de l'ensemble. D'ailleurs, si les gens capables, honnêtes, instruits, en possession d'une position indépendante, désertent ces fonctions et ces charges, se désintéressent des affaires de leur département, de leur canton, de leur commune, d'autres sauront bien s'en emparer; et qui ne voit les suites fatales de l'absence de ceux-là, de la présence de ceux-ci!

L'article suivant du journal l'Univers, mérite une sérieuse et grande attention :

« Nous avons dit, il y a quelques jours, que l'accord paraissait fait entre le comte de Chambord et les princes d'Orléans, et nous avons ajouté que, par accord, il ne fallait pas entendre fusion, c'est-à-dire une sorte de compromis où le droit aurait été méconnu, sinon abandonné absolument.

« Ces informations étaient exactes, et cependant l'entente n'est pas encore assez complète pour qu'une action commune soit devenue possible.

« Voici, d'après les informations puisées à diverses sources où en seraient les choses, du moins où elles en étaient avant-hier; car, en pareille affaire, du jour au lendemain, de grands changements peuvent se produire.

« Le comte de Paris a pleinement reconnu son devoir de soumission envers le comte de Chambord. Si mon père vivait, aurait-il dit, en substance, je n'aurais rien à dire, rien à faire; mais puisque je suis, par sa mort, le chef de la branche d'Orléans, il m'appartient de reconnaître l'autorité du comte de Chambord, mon oncle, chef de notre maison; je n'aspire qu'à prendre ma place derrière lui. Je n'ai donc ni conditions politiques, ni conditions personnelles à poser.

« Ce langage serait aussi celui du duc de Nemours qui affecte de se tenir à l'écart et auquel on attribue cependant une assez grande influence sur son neveu, le comte de Paris.

« Le duc d'Aumale et le prince de Joinville se déclarent, eux aussi, prêts à reconnaître le droit du comte de Chambord, ils se disent même pressés de le faire, afin d'offrir à la France des garanties d'ordre et de paix. Mais en même temps ils posent des questions et même des conditions.

« Par exemple, ils demandent que les députés légitimistes, votent sur l'avis du comte de Chambord, l'annulation de la loi qui les a exilés et prononcent ensuite leur admission comme députés. Une fois admis, ils se retireraient.

« De plus, ils voudraient savoir quel drapeau prendrait la royauté et quel caractère elle donnerait aux institutions générales du pays. Ils paraissent craindre que le comte de Chambord, appliquant les traditions monarchiques, prétende dater son règne du jour où Charles X a abdiqué en sa faveur. Nous doutons que le comte de Chambord tienne beaucoup à une tradition dont la révolution s'est emparée, puis-que les journaux de la commune datent précisément de « l'an 79 de la république française. »

Le duc de Montpensier ne se contenterait pas d'appuyer les observations de ses frères, il demanderait qu'on revint sur les engagements pris envers le comte de Chambord et que les d'Orléans restent les représentants du libéralisme.

« Il faut ajouter que le duc d'Anmale, le prince de Joinville et le duc de Montpensier affectent d'accorder peu d'importance au comte de Paris et laissent croire volontiers que ses dispositions à reconnaître le droit proviennent d'une certaine indolence de caractère et d'esprit.

« Quant au comte de Chambord, il hésiterait à conseiller la ratification des élections du duc d'Anmale et du prince de Joinville, de plus, il ne voudrait faire aucune promesse, donner aucune explication qui ait l'air d'un engagement.

« On ajoute qu'il avait invité ses cousins à venir conférer avec lui en Suisse ou en Angleterre, et que ceux-ci ont décliné cette invitation, sous le prétexte qu'il leur serait pénible de traiter de telles questions sur le sol étranger.

« Après avoir donné ces bruits, nous répéterons de nouveau que si les choses en étaient là, il y a deux jours, il ne s'en suit pas qu'elles en soient encore là aujourd'hui. »

Que veut la Commune.

Nous recevons d'un de nos abonnés l'article suivant :

Que veut la Commune de Paris ? On pourrait demander, d'abord, s'il existe réellement une Commune de Paris — quels suffrages, et en quel nombre, ont désigné les membres de l'Assemblée qui en prend le nom ; — Quels sont, dans Paris, les droits municipaux de l'américain Cluseret, du cracovien Dombrowski, de l'allemand Landek, des italiens Gentili, Menotti Garibaldi, et de tant d'autres arrivés là des quatre coins de la France et du monde.

Mais, supposons que cette Commune soit aussi réellement qu'elle l'est peu, la représentation municipale de la ville de Paris — que veut-elle ? — La république répond-elle.

Mais la république est elle la dispersion et le pillage des communautés religieuses ?

Est-elle le pillage des sacristies, des églises et la conversion des vases sacrés en bons écus à l'usage de Messieurs de la Commune ?

Est-elle la fermeture et la mise sous le scellé des églises et des chapelles ?

Est-elle l'arrestation et l'incarcération des religieux, des prêtres et des évêques ?

Est-elle le blasphème et l'insulte à toute croyance, même à la croyance en Dieu, commis par plus de vingt journaux tous les jours ?

Est-elle la suppression, sans forme de procès, de tout journal qui déplaît, même des journaux républicains ? Le bris des presses, — la mise en pâte des compositions et des caractères ?

Est-elle la réquisition forcée et la libre prise là où l'on trouve à prendre ?

Est-elle l'arrestation de quiconque paraît suspect, faite sans autre mandat que le bon plaisir du premier venu armé en garde nationale ?

Est-elle la main mise sur les ateliers et la dépossession des propriétaires ?

Est-elle la minorité déclarée hier insuffisante, admise, après l'événement, comme capable de prévaloir sur la majorité ?

Est-elle la guerre faite à la France pour imposer à la France ce que la France ne veut pas ?

Est-elle... est-elle?... est-elle... ?

C'est bien là ce que fait la Commune, et, franchement, si la République, dont elle prétend nous gratifier, est faite à son image, nous croyons qu'il est possible de n'être pas entraîné et séduit par les attraits de cette aimable fille.

Mais s'agirait-il d'une République aussi raisonnable que celle-là peut sembler absurde et détestable, nous le disons franchement : où la Commune de Paris peut-elle prendre le droit d'imposer un gouvernement à la France ? Et si, par hasard, la France, la majorité des Français et, peut-être, plus d'un Parisien avec eux, ne voulaient pas la République, la Commune aurait-elle le droit de leur imposer la République ? Nous admettons tant qu'ils le voudront, leur supériorité sur nous, ils savent tant de choses que nous ignorons ! Ils ont tant de précieux talents dont nous sommes dépourvus ! Mais, certainement, ils se fâcheraient si nous disions qu'ils sont aristocrates, et, dès lors, fidèles aux principes de la démocratie, ils doivent reconnaître que le vote du rural le plus badaud doit peser autant que celui du Parisien le plus pur, et, en bonne logique, lorsqu'il s'agit des destinées de la France, un peu plus que celui de l'américain Cluseret, des Russes, Allemands, Italiens, etc., etc., qui occupent de si beaux postes dans cette élastique Commune.

Ainsi, qu'ils votent pour la République, si c'est leur bon plaisir, qu'ils travaillent à

gagner des voix à la République, personne ne les tracassera ; mais, prendre les armes, même pour la République, et surtout pour celle dont ils nous donnent l'échantillon, personne ne peut raisonnablement leur en reconnaître le droit, et malgré toute leur habileté, ils seraient, eux-mêmes, bien embarrassés pour en donner des preuves.

Un de vos abonnés.

P. S. M. Pyat lui-même, et il est des purs, proclame l'arbitraire et l'illégalité des agissements de la Commune qui, après avoir décrété qu'il faudrait le huitième des voix des électeurs inscrits pour être élu, valide cependant l'élection de certains individus qui en ont à peine obtenu le douzième.

Une prophétie de Proudhon

Voulez-vous savoir ce que pensait Proudhon du socialisme utopiste et révolutionnaire mis en pratique par la Commune de Paris ?

Lisez ce qu'écrivait, en 1849, le célèbre pamphlétaire :

La révolution sociale ne pourrait aboutir qu'à un immense cataclysme dont l'effet immédiat serait de stériliser la terre, d'enfermer la société dans une camisole de force, et, s'il était possible qu'un pareil état de choses se prolongeât quelques semaines, de faire périr par une famine inopinée trois ou quatre millions d'hommes.

Quand le gouvernement sera sans ressources ;

Quand le pays sera sans production et sans commerce ;

Quand Paris affamé, bloqué par les départements, ne payant plus, n'expédiant pas, restera sans arrivages ;

Quand les ouvriers démoralisés par la politique des clubs et le chômage des ateliers chercheront à vivre n'importe comment ;

Quand l'Etat requerra l'argenterie et les bijoux des citoyens pour les envoyer à la Monnaie ;

Quand les réquisitions domiciliaires seront l'unique mode de recouvrement des contributions ;

Quand les bandes affamées parcourront le pays et organiseront la marande ;

Quand le paysan, le fusil chargé, gardant sa récolte, abandonnera la culture ;

Quand la première gerbe aura été pillée, la première maison forcée, la première église profanée, la première torche allumée, la première femme violée ;

Quand le premier sang aura été répandu ;

Quand la première tête sera tombée ;

Quand l'abomination de la désolation sera par toute la France ;

Oh ! alors, vous saurez ce que c'est qu'une révolution ;

Une multitude déchaînée, armée, ivre de vengeance et de fureur ;

Des piques, des haches, des sabres nus, des couperets et des marteaux ;

La cité morte et silencieuse ; la police au foyer de famille, les opinions suspectées, les paroles écoutées, les larmes observées, les soupirs comptés, le silence épié, l'espionnage et les dénonciations ;

Les réquisitions inexorables, les emprunts forcés et progressifs, le papier monnaie déprécié ;

La guerre civile et l'étranger sur les frontières ;

Les proconsulats impitoyables, le comité de salut public, un tribunal suprême au cœur d'airain ;

Voilà les fruits de la révolution dite démocratique et sociale.

Je répudie de toutes mes forces le socialisme impuissant, immoral, propre seulement à faire des dupes et des escrocs ! Je le déclare en présence de cette propagande souterraine, de ce sensualisme éhonté, de cette littérature fangeuse, de cette mendicité, de cette hébété d'esprit et de cœur qui commence à gagner une partie de travailleurs ; je suis sûr des folies socialistes.

J.-P. PROUDHON.

Les Événements de Paris

JUGÉS PAR L'EUROPE.

ANGLETERRE.

Les événements qui se passent sous les murs de Paris commencent à causer de graves inquiétudes à l'étranger, et particulièrement en Angleterre, où l'on s'émue beaucoup de la prolongation des hostilités.

Le Times s'étonne de l'inaction des amis de l'ordre. Comment ! se demande le journal de la cité, une douzaine de bataillons de la garde nationale minime fraction de cette armée civile, sont de-

venus à la fois pouvoir civil et pouvoir militaire ? La commune n'est, en réalité, qu'un mot une application, un fantôme. Belleville et Montmartre règnent et gouvernent. En effet, la Commune semble se défendre des arrestations opérées, du pillage des églises et de quelques autres édifices ; elle désapprouve l'attaque dont la légation belge a eu à souffrir. La composition même des bataillons insurgés révèle d'avance le caractère de leurs cadres et de leur personnel. Parmi les prisonniers faits par l'armée du gouvernement légitime se trouvaient des échappés de Toulon, des voleurs, des gens sans aveu.

74 individus avaient marché malgré eux. Cependant, ajoute le Times, pourquoi les amis de l'ordre, entraînés par la force, ne se rangent-ils pas sous les couleurs de Versailles ? Ils sont en majorité et ils peuvent étouffer, dans une facile étreinte, cette horde de brigands qui agitent, tourmentent et pressurent Paris. Quel gouvernement peut prendre pour base l'outrage et la violence ? La légalité seule, le respect de la loi peuvent assurer l'existence du pouvoir. Le socialisme n'est que le désordre. La Commune espère-t-elle prolonger ses jours en livrant au premier venu la propriété particulière. En son nom et par décret, les ateliers, les usines qui ne fonctionnent plus faute de bras, sont envahis et des ayants-cause sont brutalement dépouillés.

Que la Commune, ajoute le Times, ne cherche pas à rejeter le poids de la solidarité qui pèse sur elle, en prétendant qu'elle s'est opposée au pillage du trésor de Notre-Dame de Paris. Tout se fait en son nom. Elle reste donc responsable.

ESPAGNE.

L'Espagne elle-même, qui a vu de si nombreuses révolutions et dont les mœurs politiques laissent tant à désirer, l'Espagne en est venue à prendre en pitié notre pauvre France, dont elle jalousement naguère la stabilité, la prospérité et la grandeur.

C'est ce que nous écrit de Figueras un Français d'origine, que ce spectacle si nouveau pour lui remplit d'une amère et patriotique douleur, et dont la parole a le droit d'être crue :

Figueras (Espagne), 21 avril 1871.

Les événements lamentables de Paris et la crise actuelle que traverse la France, crise encore plus funeste à ses intérêts et à son avenir que l'invasion étrangère, ont singulièrement modifié l'attitude de nos hommes politiques. Les républicains sincères commencent à comprendre jusqu'à quel terrible extrémité peuvent les conduire les excès de la démagogie, qu'ils traînent à leur suite ; et les conservateurs de tous les partis tiennent moins à leurs affections dynastiques et se rapprochent autant que leur conscience le leur permet, afin de barrer le passage à l'ennemi commun. De là vient que l'antagonisme contre notre nouveau roi est moins ardent, moins prononcé, et bien des gens se demandent, en rappelant le mot historique de Lafayette, si, à tout prendre, il n'est pas la meilleure des républiques.

Depuis bien des années, j'entendais ici répéter sur tous les tons : Pauvre Espagne ! Et maintenant c'est pauvre France que l'on dit, et vous conviendrez que l'on a certes bien raison. Il y a encore un an, les étrangers vous enviaient votre prospérité commerciale, votre sécurité politique, votre organisation militaire, vos progrès industriels, votre éclat scientifique, votre valeur artistique et littéraire, et maintenant tout cela s'est brisé sous les pieds de vos révolutionnaires. Paris, la grande capitale, qu'ils admiraient d'un air jaloux peut-être, comme le foyer d'où rayonnaient toutes les gloires et toutes les illustrations, n'est plus considéré par eux que comme le cloaque de toutes les hontes, de tous les vices et de toutes les impuretés ; une immense caserne de bandits, auprès desquels nos fameux tralucataires ne sont plus que des voleurs d'opéra-comique.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 26 avril,

Hier matin la redoute de Chatillon, les batteries de Meudon et de Breteuil ont ouvert leur feu sur les forts de Vanves et d'Issy. Au début le bombardement n'a pas été très violent à cause de la brume qui ne permettait pas de pointer bien sûrement ; mais dans la journée il a repris avec une grande intensité. Le fort d'Issy sur lequel Chatillon et Meudon croisaient leurs feux

a beaucoup souffert ; pendant toute la matinée, il n'a pas riposté mais vers le milieu de la journée, il a tiré avec une certaine vigueur sur le plateau de Chatillon. Dans la soirée il ne répondait plus que faiblement à nos batteries et il est probable que les insurgés vont être obligés de l'évacuer. Vers la fin de la journée une batterie a été établie à environ 300 mètres. La canonnade a continué vigoureusement contre Issy cette nuit dans le but d'empêcher les insurgés de réparer les brèches. L'assaut devait être donné ce matin et il est possible que le fort soit actuellement en notre pouvoir.

Le Gouvernement est décidé à pousser les opérations avec une grande activité.

Nos pontonniers ont établi un pont de bateaux entre Puteaux et Neuilly.

Le Gaulois donne les renseignements suivants :

Au plateau de Chatillon, nos pièces sont enterrées et les batteries sont à l'abri des projectiles, mais les obus tirés trop long, viennent éclater jusqu'au Petit-Bicêtre et dans la direction de Plessis-Piquet. L'amiral Pothuau s'est rendu à Chatillon accompagné de son aide de camp, le capitaine de frégate Brown et le colonel comte Roger du Nord, député à l'Assemblée nationale. Un obus venant à éclater près du groupe qui formaient ces officiers, M. Brown a été atteint d'un éclat d'obus à la cuisse. La blessure ne met pas ses jours en danger. A Meudon quelque soit le tir ennemi, les travaux des Prussiens ont été construits avec une telle habileté qu'il faut un coup bien malheureux pour perdre du monde dans les batteries. Nous avons là, seize pièces qui tirent sans relâche, les unes sur le Point-du-Jour, les autres sur Issy. Meudon est servi par l'artillerie de terre, Breteuil armé de pièces de 30, est servi par les marins.

A Neuilly, il y a eu suspension d'armes, et le Mont-Valérien, pendant tout le jour, n'a pas tiré sur la porte Maillot, cependant la batterie du Trocadéro a persisté à inquiéter la forteresse, et, pour la première fois depuis la campagne insurrectionnelle, un obus est venu éclater dans l'intérieur du fort, ce qui a déterminé une violente riposte et l'extinction des dernières pièces du Trocadéro.

L'armistice à Neuilly a commencé hier, à 9 heures. Les habitants de Neuilly et de Courbevoie qui, depuis huit jours vivaient dans leurs caves ont pu enfin, en sortir, et s'enfuir au plus vite avec ce qu'ils avaient de plus précieux, les hostilités devant être reprises à cinq heures du soir.

Neuilly présente l'image de la désolation la plus complète ; pas une habitation n'a été épargnée ; Sain-Cloud, après le siège, peut seul donner l'idée d'une semblable dévastation. Beaucoup de réfugiés se sont dirigés vers Puteaux en passant sur le pont de bois.

Hier, le Mont-Valérien a canonné avec une grande violence la porte et le village d'Auteuil.

Avant hier, dit le Soir, Asnières a été le théâtre d'un combat acharné qui s'est terminé, comme toujours, par un résultat à peu près négatif, puisque chacun est resté dans ses fonctions respectives. Le village d'Asnières a beaucoup souffert ; il a été littéralement criblé par le Mont-Valérien. Les travaux des insurgés sont très intelligemment conduits, une tranchée couverte relie le pont de Saint-Ouen à celui du chemin de fer ; néanmoins les troupes de Paris ont complètement échoué dans la tentative qu'elles ont faite pour reprendre les positions qu'elles avaient perdues.

Le Gaulois nous apprend que c'est par suite de l'interdiction mise par la Commune, à la sortie des denrées alimentaires de Paris, que les autorités prussiennes arrirent à St-Denis les convois de ravitaillement se dirigeant du Nord sur Paris, car c'est par Paris que St-Denis s'alimentait.

Le ministère de la marine vient de décider, par mesure d'économie le désarmement de 54 vaisseaux de tous rangs.

M. Gustave Rolland, représentant du peuple pour le département de la Moselle en 1848, vient de mourir à Versailles à l'âge de 63 ans, après une courte maladie.

Le général de brigade de Fernsac vient de mourir par suite de la rupture d'un anévrisme.

M. Thiers est allé hier à Montretout ; il était de retour le soir à Versailles.

On lit dans le Soir : M. Thiers a reçu ce matin les maires des communes suburbaines. Ces maires se sont retirés très satisfaits des espérances que leur a données le chef du Pouvoir exécutif. Ils ont dû repartir dans la journée, non pour rentrer chez eux, mais pour aller tenter à Paris une démarche pacifique.

Les députés de Paris ont délibéré, à plusieurs reprises s'il ne conviendrait pas que plusieurs d'entre eux se rendissent à Paris pour intervenir au besoin et prévenir, au-

tant que possible, les catastrophes dont la capitale est menacée. Aucune décision définitive n'a été prise. Deux députés sont allés à Paris hier ; ils ne sont pas encore de retour ; mais on les attend aujourd'hui, et, selon le rapport qu'ils feront, on se décidera.

On pousse activement la reconstruction du pont de Sèvres.

On lit dans le Français :

A Corbeil, un conflit a éclaté entre les soldats allemands d'un poste bavarois et un attroupement d'ouvriers. Un officier Bavarois ayant été maltraité, les soldats allemands sortirent le sabre à la main et repoussèrent la foule. Une dizaine d'ouvriers ont été blessés.

Les dépêches reçues par les députés de l'Algérie présentent toujours sous un jour grave la situation de notre colonie. L'insurrection à un caractère odieux de sauvagerie. On parle de massacre d'Européens et de plusieurs villes cernées par les Arabes.

On assure que les commandants de l'armée allemande, notamment le général Fabrice, sont assez préoccupés de la difficulté qu'ils ont de maintenir la discipline à leur armée au milieu de la population française. Les soldats cantonnés à St-Denis sont surtout travaillés.

Versailles, 27 avril.

C'est décidément un siège en règle qui se fait. Le fort d'Issy, chaudement attaqué par la grosse artillerie de position, devient l'objectif d'une « approche » par tranchées. Les cheminements se font très vite et il est probable qu'avant peu de jours le résultat décisif sera atteint. La prise du fort d'Issy aurait des conséquences immédiates fort importantes. Il laisserait complètement à découvert les batteries du Point du Jour et la partie de l'enceinte comprise entre la porte de Vanves et la porte de Boulogne.

Le tir des insurgés s'est ralenti ; il est cependant exact que le Mont-Valérien a reçu quelques obus perdus, qui n'y ont fait aucun dommage appréciable. C'est de la porte Maillot que sont partis ces obus.

Le bruit court aujourd'hui parmi les députés que l'Archevêque de Paris et deux autres membres du haut clergé auraient été fusillés par les insurgés. Quoique depuis sept à huit jours les excitations au meurtre n'aient pas manqué, témoin les odieuses « réclamations » du Père Duchesne et de la Montagne, l'inutilité de ces crimes fait qu'on est peu disposé d'y croire. Il est bien vrai, que dans la Commune, se rencontrent des hommes décidés à tout, il est bien vrai que « le citoyen » Raoul Rigault ne croit pas au triomphe de la Commune si on ne l'assure par « l'extermination de tout le clergé » (textuel) mais nous avons quelque raison de croire que la nouvelle répandue ce matin est inexacte.

Les députés de la gauche « modérée » réunis hier soir à la Mairie de Versailles, au nombre de plus de 130 ont reconnu la nécessité de se mettre en communication avec l'opinion publique par la voie de la presse. Ils ont nommé un comité qui étudiera la question.

Il est arrivé cette nuit ou ce matin à Versailles près de 2 ou 3,000 parisiens fuyant la capitale. Dans certains quartiers, il n'y a plus aucune sécurité, soit que les logements soient « réquisitionnés » par la Commune pour y établir des ambulances, ou pour y loger les réfugiés des quartiers exposés. D'ailleurs, les mines, les torpilles, les fourneaux que produisent dans Paris le zèle du citoyen Gaillard, décident à s'enfuir quiconque à la possibilité de quitter la ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. Grévy.

Versailles, séance du 25 avril 1871.

La séance est ouverte à 2 heures 40. Il est donné lecture du procès-verbal qui est adopté sans discussion.

Le président donne lecture d'une lettre de M. G. Robert, se faisant exempter pour cause de santé.

Autre lettre du général Durot portant qu'il a accompli la mission dont M. Thiers l'avait chargé. Il reviendra incessamment prendre sa place à l'Assemblée. Mais auparavant il demande un congé de 8 jours, pour se rendre dans la Nièvre où des intérêts de famille l'appellent. Le président annonce la mort de M. le vicomte de Kermaison de Pennedref, député du Finistère. M. le président exprime ses regrets et ceux de l'Assemblée au sujet de cette mort.

Un rapport est adopté au nom de la commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de M. Adam, M. Magnin, etc., pour simplifier les formes relatives au paiement des effets de commerce. L'urgence est demandée par la commission d'initiative.

L'Assemblée consultée décide l'urgence. Un autre rapport est déposé sur le projet de

loi ministériel, relatif à l'état de siège dans la Haute-Vienne et dans les Bouches-du-Rhône. Quelques modifications sont introduites dans la loi.

Un rapport est déposé sur la proposition de M. de Mornay, relative à la réorganisation et au recrutement de l'armée. La prise en considération est demandée par la commission d'initiative.

Une quatrième proposition de M. le duc de Broglie et M. Léon Say est également l'objet d'une conclusion de prise en considération. Il en est de même pour une cinquième proposition de M. Bozérien, relative à des poursuites à exercer au sujet des délits politiques.

M. Lucas voulait développer son interpellation sur l'Algérie, mais le ministre de l'intérieur lui a fait observer qu'en présence des nouvelles alarmantes et de plus en plus graves venues d'Algérie, il est désirable, d'ajourner l'interpellation dont s'agit. L'auteur de l'interpellation s'est rendu à ce désir; il estime qu'il n'y a pas de danger à renvoyer l'interpellation à quelques jours, mais, il croit de son devoir de signaler la situation extrêmement grave de notre colonie algérienne et d'appeler en cette circonstance le concours de tous au gouvernement. L'Algérie est appelée à combler pour la France le vide produit par la séparation de l'Alsace et de la Lorraine. (Bruit.)

Les compatriotes de M. Lucet doivent savoir que l'Assemblée veille sur eux; il faut que les Arabes sachent aussi que les troupes françaises sont prêtes contre eux. Il s'agit ici non d'une insurrection ordinaire, mais d'une insurrection où le pillage est le seul mobile et qui est presqu'un reflet de celle que nous voyons auprès de nous. Il n'y a pas eu de soldats, il n'y a pas eu de troupes au premier moment; mais il faut que les moyens de répression, qui d'ailleurs sont commencés, se hâtent de mettre un terme à cette épouvantable situation. (Applaudissements nombreux.)

M. Picard, ministre de l'intérieur, trouve que l'interpellation n'est pas très-opportune. Ce que je peux dire, c'est que les mesures ne sont pas à prendre, elles sont prises. En conséquence, l'agitation qu'il ne faut pas exagérer ne doit inquiéter ni l'Algérie, ni la France. L'Algérie ne saurait douter de la sollicitude de l'Assemblée. Quand un pays est soumis aux terribles crises que nous traversons, il n'est pas étonnant qu'il y ait de l'agitation partout; mais il faut que l'on soit bien persuadé aussi que la résistance et la fermeté seront également partout. En un mot, nous avons les moyens nécessaires pour que l'insurrection soit réprimée et elle le sera.

Des paroles mêmes de notre honorable collègue, nous ne saurions traiter la question du gouvernement civil et militaire en ce moment. Plus tard, dans quelques mois, nous aborderons cette question intéressante à tant de titres, et l'on verra alors que nous n'oublions en rien les doctrines que nous avons toujours défendues en ce qui concerne l'Algérie.

L'interpellation n'a pas d'autres suites. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Bompard et Antonin Lefèvre-Pontalis ayant pour objet un article additionnel au règlement de l'Assemblée nationale. La commission conclut à la prise en considération.

Cette proposition est ainsi conçue : « L'article 4^{er} est applicable en matière d'urgence aux amendements et articles additionnels proposés dans le cours de la discussion. »

L'article 69 dit que toutes les fois que la commission demande le renvoi d'un amendement ou que l'Assemblée sur la proposition d'un autre membre est d'avis de ce renvoi. Ce renvoi est de droit et ordonné.

Les conclusions de la commission d'initiative sont adoptées. M. le président. L'ordre du jour est épuisé. L'Assemblée n'aura pas demain de séance publique. Nous n'avons pas de projet de loi à mettre à l'ordre du jour.

La séance publique est renvoyée à après-demain. M. Ducuing fait observer qu'il y a une proposition sur les échéances et qu'il serait utile que M. Pentavon déposât son rapport afin que la discussion eût lieu promptement.

Le rapport est à l'impression. M. Ducuing. — Je sais que le rapport est prêt. Ne pourrait-on pas discuter demain ?

L'Assemblée, après avoir entendu les explications de M. Pentavon, rapporteur, demande la lecture du rapport.

Elle décide que la discussion commencera demain. Demain séance publique à 2 heures. Discussion du projet de loi sur les échéances des effets de commerce.

Séance du 26 avril. La séance est ouverte à 2 heures 10. Il est donné lecture du procès-verbal qui est adopté sans discussion.

Un membre dépose un rapport concluant à la prise en considération de la proposition de M. Lucien Brun, relative à la participation des notables au vote de l'impôt dans les villes, ayant un revenu supérieur à 100,000 francs.

M. Louis Blanc a la parole pour adresser une interpellation à M. le ministre de la justice.

M. Louis Blanc interpelle M. le garde des sceaux sur la circulaire aux procureurs généraux.

raux. Il y a quelque temps, M. le chef du Pouvoir exécutif promettait la vie sauve aux insurgés qui mettraient bas les armes et se montraient disposés à payer le subsidé de 1 fr. 50 à ceux qui en auraient besoin pendant un certain temps. Il y avait là l'indice d'une politique d'apaisement. Cette politique n'est pas celle de M. le garde des sceaux, semble dire M. Louis Blanc.

Ce n'est pas ce qui est indiqué par le conseil municipal de Lille, par exemple, par plus de 730 citoyens de Boulogne-sur-Mer. Quel cœur ne se laisserait oppresser par cette pensée incessante d'une lutte terrible dont souffrent tant d'innocents et qui fait pleurer tant de mères. Il est nécessaire de ne rien négliger pour ramener la paix dans les esprits.

M. Pagès Dupont. Ce n'est pas à nous qu'il faut dire cela, c'est aux insurgés !

L. Blanc. La pensée d'apaisement devrait être prescrite à ceux qui habitent les régions élevées où plane la justice. Eh bien ! voilà une circulaire d'où il semblerait résulter qu'on ne saurait sans crime parler de conciliation. (Bruit.) Une pensée de conciliation, d'après la circulaire, c'est un acte hypocrite surtout de la part de ceux qui la savent impossible, et c'est un acte criminel pour des gens qui proclament ou soutiennent la violence et la terreur. Je prie donc M. le garde des sceaux, dit M. Louis Blanc, de nous dire la portée de sa circulaire; car enfin il ne faut pas qu'on accuse ceux qui cherchent avec anxiété une issue pacifique à cette lutte horrible et qui reculent ainsi l'ordre légal.

Ils le respectent, mais ils déplorent également tout le sang versé dans cette lutte contre l'humanité, surtout quand c'est la France qui saigne. Nous ne voulons nullement énerver le sentiment de juste et de l'injuste, mais il faut bien tenir compte de l'influence fatale des événements et ne pas se laisser aller, pas plus d'un côté que de l'autre, à des mouvements vertigineux. La justice doit rester dans les régions sereines du droit. Il est possible que ce ne soit pas là la justice des procureurs généraux. Mais quant à nous, termine M. Louis Blanc, je crois que c'est la justice des hommes d'Etat. (Bruit et longue agitation. M. Louis Blanc descendu de la tribune est interpellé vivement et répond de sa place quelques mots qui se perdent dans le bruit. — Vive agitation.)

Le président rappelle l'Assemblée au calme. M. Dufaure, garde des sceaux, exprime la crainte que les paroles de M. Louis Blanc ne soient pas assez empreintes de cet esprit d'apaisement dont il a parlé. Il ajoute qu'il n'éprouve aucune difficulté à lui exposer la portée de son langage, j'ai cru nécessaire, au moment où allait être appliquée la loi qui défère les délits de presse au jury, d'indiquer aux chefs des parquets dans quel esprit ils devaient poursuivre l'exécution de la loi. De là la circulaire. Chaque époque a ses dangers et les écrivains ont leurs errements qui peuvent aller jusqu'au crime. Il y a deux de ses errements, les uns attaquent ouvertement et sans réserve les institutions sociales; les autres, plus dangereuses, mêlent à leurs critiques une apparence de conciliation. Voilà pourquoi je me suis servi du mot conciliation. Et aujourd'hui l'on m'oblige à relire un passage de ma circulaire. Ici, le ministre donne lecture du passage de la circulaire auquel M. L. Blanc a fait allusion. Cette lecture est accueillie et interrompue à plusieurs reprises par les applaudissements de la droite. Ces applaudissements se renouvellent très-énergiquement à la fin. M. Dufaure expose ensuite qu'il a été amené à la rédaction de cette circulaire par la lecture de plusieurs manifestes qui semblent inspirés par un mot d'ordre de conciliation apparente émanant de plusieurs points de la province et qui tendent à présenter l'Assemblée et le Gouvernement comme hostiles à toute conciliation. Ici M. Dufaure donne lecture d'un manifeste semblable émanant du conseil municipal d'Auch et publié par l'Avenir du Gers, lequel tend à inviter l'Assemblée et le gouvernement à la conciliation, comme si l'insurrection pouvait traiter de pair avec l'Assemblée nationale, et à la conclusion d'un armistice dans un prétendu but d'apaisement, ajoutant que le mandat de l'Assemblée est expiré. Peut-on, ajoute M. Dufaure, interpréter de pareilles paroles comme des paroles d'apaisements et de conciliation? M. Dufaure lit encore un passage d'une adresse à la commission municipale de Limoges, conçue dans le même sens et tendant à détourner les soldats de la défense de l'Assemblée et du gouvernement. Cela posé, le ministre de la justice laisse l'Assemblée juge de la question de savoir s'il est allé trop loin dans la circulaire.

Voix nombreuses à droite : Non ! non ! Que Paris rentre dans l'ordre légal, ajoute M. Dufaure, et alors la justice saura apporter à l'exercice de son devoir les tempéraments qui lui paraissent compatibles avec les circonstances. M. Louis Blanc proteste contre les paroles de M. Dufaure qui semblent lui contester l'esprit d'apaisement. Il ajoute que le pays jugera. Il exprime ensuite le regret de voir que M. Dufaure n'a pas répondu sur la question de savoir si le ministre de la justice entend déléguer aux tribunaux ceux qui, sans esprit de faction, parlent de conciliation. L'orateur veut que la force reste à la loi, mais il importe que la loi ne compte pas trop sur la force et qu'elle s'appuie sur la modération.

M. Pagès Dupont. Pour combattre la force, il faut employer la force !

M. Dufaure réplique qu'il n'a pu vouloir dire que le désir de conciliation, exempt de toutes

pensées coupables pouvait être justifiable des tribunaux. La conciliation, le ministre de la justice la veut lorsque l'ordre sera rétabli, car elle est l'ange qui apparaît après l'orage pour réparer tous les désastres. (Vifs applaudissements à droite.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la prorogation des échéances, voici le texte de l'article 4^{er} :

« Art. 4^{er}. — Les effets de commerce, quelle que soit la date de leur souscription, payables à Paris, échus ou à échoir à partir du 18 mars dernier, jusqu'au dixième jour qui suivra le rétablissement du service de la poste entre cette ville et les autres parties de la France, ne seront exigibles qu'à ce terme. »

M. Ducuing soutient son amendement. Il est nécessaire d'assurer le paiement des effets, mais dans un délai possible. C'est pour cela que les échéances doivent être reculées pour toute la France. Quinze jours encore après la reprise du service de la Banque et de celui de l'administration des postes.

M. Pagès Dupont demande un délai jusqu'au 30^e jour après la reprise des communications postales et du service de la poste; mais il limite ces échéances aux effets payables à Paris. La situation est aussi difficile aujourd'hui que pendant le siège sous les Prussiens. Il faut donc pourvoir à cette situation difficile. On parle beaucoup de conciliation. Je suis dans la pensée de ceux qui veulent de la conciliation, mais quand Paris sera vaincu, quand Paris sera soumis et sera débarrassé de la Commune et de sa compagnie la Terreur. C'est dans cette pensée que je demande que nous témoignions de notre sollicitude pour les égarés de Paris en prenant soin de leurs intérêts. Ces intérêts exigent qu'ils soient sauvegardés par un délai plus long que par un délai de dix jours. J'insiste donc pour l'adoption de mon amendement.

M. Ventavon combat le contre-projet de M. Ducuing aussi bien que l'amendement de M. Pagès Dupont. Il fait remarquer que la loi du 24 mars a pourvu déjà à un grand nombre de nécessités.

M. Pagès Dupont soutient l'adoption de son amendement. Il était impossible lors de la loi du 24 mars de prévoir que le 26 avril la Commune serait encore maîtresse de Paris. J'insiste, ajoute M. Pagès Dupont, pour le délai d'un mois; il est même indispensable.

M. Bozérien voudrait étendre à la province le bénéfice de la loi actuelle.

M. Ventavon pense qu'il est difficile d'étendre à la France entière ce délai. Il ne faut pas oublier que la plus grande partie de la province n'a pas souffert de la guerre, qu'elle a des bénéfices acquis.

M. Leblond estime, au contraire, que non-seulement le délai de 10 jours est insuffisant, mais que le délai de 30 jours demandé par M. Pagès Dupont serait également insuffisant. Il est vrai, dit-il, qu'on nous parle de la loi sur les concordats amiables, mais n'est-ce pas là une triste consolation qu'on offre aux commerçants? Vous avez déjà voté deux lois sur les prorogations d'échéance; prenez garde d'être amené à voter une troisième.

M. Pouyer-Quertier rappelle les bienfaits des lois des 10 et 18 mars.

Les affaires dans les départements envahis ont repris. Les relations commerciales avec les étrangers sont reprises également. La province ne sollicite pas, mais répudie les délais que l'on demande. Pendant 9 mois, nous avons été obligés de briser les relations avec l'étranger, et aujourd'hui que toutes les puissances étrangères repréentent leurs relations, leurs relations maritimes surtout avec la France que l'on voudrait mettre tout en question.

La province ne demande que la liberté des transactions; ne lui donnez pas ce qu'elle est loin de vous demander. Quant à Paris, il y a des nécessités auxquelles il faut pourvoir, et le terme de dix jours, a été accordé sur les avis de la Banque de France et d'un grand nombre d'intéressés à Paris. Il faut donc accorder un délai raisonnable à Paris. Les 10 jours de la loi avec la déclaration du Gouvernement, deviendra dix ou douze jours de plus; ce sera en réalité, 20 à 22 jours de délai. Il faut enfin sortir des expédients; il faut resserrer et obliger le débiteur à se dégager envers le créancier.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra rétablir le travail et la prospérité dans le pays; en même temps que l'on maintiendra les rapports avec l'étranger.

M. Tirard, fait observer que la province n'est pas aussi prospère qu'on le dit. Il y a solidarité entre Paris et la Province.

Le délai de dix jours pour Paris est complètement insuffisant, et ce délai de 30 jours demandé par M. Pagès Dupont, est loin d'être exagéré.

M. Potreau-de-Villeneuve, ne veut pas d'exception en faveur de Paris. Il demande que si Paris obtient un délai de 30 jours, la province obtienne un délai égal.

M. Pagès Dupont expose qu'il résulte de tous les renseignements qui lui sont parvenus qu'il importe pour les départements de rentrer au plus tôt dans la situation normale. Il insiste en conséquence sur l'application du délai de 30 jours à Paris seulement, et aux départements envahis, mais sans que ce délai soit applicable aux autres départements. L'orateur appuie son vœu en invoquant l'opportunité de rétablir le mouvement des affaires et de faire rentrer les effets dans la Banque de France attend l'encaissement.

M. Aubry repousse, au nom de l'honneur du crédit commercial, l'extension qui serait faite à la province de la loi actuelle. Il faut maintenir

la rigueur inflexible de l'échéance. Qu'une exception soit faite pour Paris, mais qu'elle soit limitée au délai le plus court.

L'amendement de M. Pagès Dupont est mis aux voix et rejeté. Il en est de même du contre-projet de M. Ducuing.

M. Pagès Dupont demande que les effets de commerce payables dans les départements et se trouvant enfermés à Paris, et qui ne peuvent en sortir, bénéficient du délai inscrit dans la loi.

M. Pagès Dupont développe un article additionnel ainsi conçu : « Les effets de commerce payables dans les départements et se trouvant à Paris par suite des événements bénéficieront de ce délai. »

M. Ventavon, rapporteur, dit que c'est à dessein que la commission n'a pas fait mention de cette catégorie d'effets attendus que les détenteurs de ces effets conservent le cas échéant, les recours au devoir commun pour cause de force majeure. L'orateur rappelle la jurisprudence du conseil d'Etat en pareille matière, qui laisse aux tribunaux de commerce le soin de fixer selon les cas, les délais des protêts.

L'article additionnel de M. Pagès Dupont n'est pas adopté.

Sont adoptés successivement les articles 2, 3 et 4.

M. Mortimer-Ternaux demande que la Chambre fixe le jour où s'ouvrira la discussion sur le rapport de M. de Kerdel, relatif à la proposition faite par M. L. Blanc et autres qui tendait à ouvrir une enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale et de la délégalation de Tours.

M. de Kerdel. — Nous n'avons pas eu à nous occuper des actes de la Délégalation de Tours; nous ne devons pas le faire, la proposition étant spéciale au Gouvernement de Paris. Nous nous sommes bornés à exprimer le regret que l'enquête ne fût pas demandée plus complète et à ce qu'elle ne s'appliquât pas à la Délégalation de Tours.

M. l'amiral Fourichon. — Seul membre dans cette enceinte de la Délégalation de Tours. — Je ne crains pas d'être démenti par mes collègues en demandant la lumière sur nos actes.

Pour mon compte j'y trouverais une occasion de faire connaître à quelles préoccupations j'ai obéi, quels efforts j'ai tentés, quels moyens j'ai employés et dans quelle mesure ils ont réussi.

Comme ministre de la marine, j'ai lutté pour préserver de perturbations graves un des nos grands services. J'ai surtout voulu maintenir l'esprit de discipline qui est la véritable force des armées. (Très-bien.)

Comme membre de la Délégalation j'ai voulu la convocation d'une Assemblée nationale. (Vive approbation.)

M. Dufaure s'oppose à ce que cette discussion s'ouvre en ce moment. Elle serait inopportune.

M. Em. Arago. — Nous nous inclinons à regret devant cette considération; mais, pour notre compte, nous eussions demandé l'urgence, pour ne pas rester sous le coup d'imputations que ne sauraient redouter des citoyens courageux et d'honnêtes gens.

M. de Kerdel fait remarquer que, par la lecture volontaire apportée par la commission dans son travail, elle avait compris elle-même l'opportunité de la discussion actuelle.

La Chambre renvoie la discussion à un mois. Demain, séance publique à deux heures.

L'ordre du jour porte entr'autres choses la discussion de la loi sur l'éligibilité des préfets et sous-préfets.

A lundi la mise à l'ordre du jour du budget rectificatif de 1871.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

INFORMATIONS.

La démission du général Ducrot donne lieu à d'assez nombreux commentaires. Les feuilles bien informées ne veulent pas donner les raisons qui ont décidé le général Ducrot à se retirer, ces explications étant inopportunes. Toutefois, il ressort à peu près clairement de ce qui se dit que le général Ducrot se serait refusé à reconnaître à M. Thiers les talens d'un généralissime, et, par conséquent, qu'il n'aurait pas approuvé l'opération qu'on lui donnait à accomplir dans le plan général adopté. Chaque jour grossit la liste des étrangers qui figurent dans le personnel de l'insurrection. Le National cite aujourd'hui le colonel Wenzel, le docteur Hertzfeld, les aides-majors Rozycski et Syneck. Enfin, au bas d'un ordre du jour déclarant que le chef d'un bataillon insurgé a bien mérité de la République, on lit la signature suivante : « Le colonel commandant les forces d'Asnières, A. PROLOWITZ. » L'effectif des étrangers enrôlés par Cluseret et qui ne doivent pas sortir de Paris, où il les réserve pour le grand coup, s'élève de 25 à 30,000 hommes et se décompose comme suit : 18,000 garibaldiens ou dénommés tels, sans distinction de nationalité, 7,000 Anglais et fédérés Irlandais, 1,200 Grecs, 600 Américains et 600 Espagnols, Allemands et de nationalités diverses.

M. Washburn, l'ambassadeur américain a obtenu du général Cluseret l'autorisation d'aller faire une visite à Mgr l'archevêque de Paris. Il a trouvé le prélat dans une cellule étroitement gardée, mais il a pu s'assurer qu'il n'avait pas subi de mauvais traitements, et qu'on lui permettait de faire apporter ses repas de l'extérieur.

M. de Choiseul, ministre de France près la cour de Florence, a déclaré, d'après le Soir, qu'il ne suivrait pas le gouvernement italien à Rome, lorsque Victor-Emmanuel et son ministre iront s'installer dans la ville éternelle.

L'Autriche, la Bavière, la Belgique, l'Espagne, sont décidées à suivre une règle de conduite politique identique à celle de la France.

M. Rouher, qui était en dernier lieu à Bruxelles en est reparti; dit la Province, et est arrivé, lundi de la semaine passée, à Londres, par le paquebot d'Ostende.

Sur l'ordre du Gouvernement de Versailles et de la préfecture de police, des agents de l'Internationale, signalés par la police anglaise comme ayant quitté Londres, la semaine dernière, ont été arrêtés, dit-on, à Versailles, à Bordeaux et à Bayonne.

Chronique locale

ELECTIONS MUNICIPALES

C'est demain que s'ouvre le scrutin pour les élections municipales. Avons-nous besoin d'en rappeler l'importance; avons-nous besoin de dire que personne ne doit se dispenser du devoir de donner son vote, et que, pour le choix, chacun, faisant taire la passion et les affections particulières, doit consulter uniquement l'intérêt du pays qui réclame partout et pour toutes les fonctions, des hommes d'ordre, des hommes déterminés à ne rien négliger pour en sauvegarder les bases nécessaires.

Non, il n'est nul besoin d'insister sur ce que la gravité de la situation commande, sur ce que la grande majorité du pays va affirmer par une vote unanime.

Les correspondances qui nous parviennent de tous les points du département nous font prévoir déjà le résultat des élections municipales.

Nous savons qu'elles seront une protestation éclatante de l'opinion, contre les coupables agissements de cette Commune, dont nous rappelons plus haut les actes et que Proudhon a si énergiquement flétris.

S'associer par son vote aux partisans, aux apologistes de cette Commune socialiste et révolutionnaire, ce serait assumer la responsabilité de toutes les horreurs, de toutes les hontes, de tout le sang dont elle se couvre.

Mais nous connaissons l'excellent esprit dont nos populations sont animées, et malgré le travail incessant et occulte dont elles sont l'objet, nous croyons pouvoir compter sur leur bon sens patriote.

Dans cette lutte pacifique des suffrages, dont le résultat, écrasant pour l'insurrection, sera l'affirmation la plus éclatante des principes d'ordre et de légalité que la Commune révolutionnaire foule aux pieds depuis trop longtemps, nous n'avons pas l'intention d'intervenir et de discuter les personnes.

C'est ainsi que, pour les élections de Cahors, nous prenons parmi les listes qui circulent celle qui nous semble répondre le mieux aux besoins du moment, et nous la mettons, sans commentaires, sous les yeux des électeurs :

- MM. Andurand, Adrien, négociant. Ausset, Alexandre, médecin. Bessières, Achille, avocat. Bousquet, Caprais, négociant. Calmels, Alexandre, avocat. Cambres, Paul-Gaëtan, avocat. Cangardel, Paul, banquier. Carriol, Antoine, vétérinaire. Cavaignac, Edmond. Caviolle, Charles, médecin. Cayla, Caprais, commissionnaire de roulage. Célières, Edouard, médecin. Chambert, Henri, négociant. Dufour, Emile, avocat. Favas, Auguste, agent-voyer en chef. Ficat, Victor, architecte. De Flaujac, Fabien. Relhié, docteur-médecin.

Labourianne, Louis, entrepreneur. Lacombe, Auguste, médecin. Besse de Laromigère, Henri, vice-président du tribunal civil.

A la suite de cette liste, et pour faciliter autant que possible le choix des électeurs, nous publions, à titre de simple indication, une série de noms qui nous sont présentés et paraissent offrir des garanties sérieuses :

- MM. Delbreil, avoué. Sauzet, ex-ingénieur. De Roaldès, père. Palame, Pierre, propriétaire. Dulac, pharmacien. Salinié, plâtrier. Coudere, propriétaire, aux Hortes. Mazalié, fabricant de ciorges. Marqués, avocat. Celse, ex-percepteur. Deltheil, entrepreneur. D'Armagnac.

Aux Electeurs de choisir en toute liberté et de se préoccuper non-seulement de l'intérêt local, mais encore des intérêts généraux si cruellement compromis.

LOUIS LAYTOU.

Cahors, le 29 avril 1871.

Monsieur le Rédacteur,

C'est sans mon consentement et à mon insu que l'on a fait figurer mon nom sur deux listes de candidats au conseil municipal, qui circulent en ville.

Je vous serai très-obligé, monsieur le rédacteur, de vouloir bien annoncer, dans votre numéro de ce jour, que je décline toute candidature.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

GUIRAUDIES CAPDEVILLE.

Cahors, le 29 avril, 1871.

Monsieur le Rédacteur,

Quelques-uns de mes amis, ont bien voulu penser à moi pour les élections de demain ; et inscrire mon nom sur leur liste.

Je vous serais très-reconnaissant de vouloir insérer dans votre estimable journal qu'il n'est jamais entré dans mes intentions de poser ma candidature.

Agréer, etc., etc.

E. PLANACASSAGNE.

Le Journal officiel publie la circulaire suivante du ministre de l'intérieur aux préfets :

Monsieur le Préfet,

Les élections du 30 avril vont restituer aux communes les conseils élus qui font la base de nos institutions municipales.

L'Assemblée nationale a voulu que ces élections se fissent librement et ne pussent, à aucun degré, être considérées comme l'œuvre d'un parti.

Le gouvernement n'a pas eu d'autre pensée ; il vous recommande de veiller à ce que la liberté des électeurs soit complète ; il ne vous impose d'autre devoir que celui d'assurer la pleine exécution de la loi.

Vous vous conformerez aux intentions et à la pensée du gouvernement en donnant l'exemple d'un respect scrupuleux du droit

de tous et en ne faisant d'autre distinction que celle qui doit être faite entre les citoyens qui obéissent à la loi et ceux qui la violent.

En écartant ses fonctionnaires de toute intervention dans les luttes électorales, le gouvernement de la République se croit en mesure d'obtenir d'eux une vigilance et une autorité plus grandes pour le maintien de l'ordre et la liberté des électeurs.

Les élections municipales seront suivies bientôt des élections complémentaires de l'Assemblée et des élections des Conseils généraux.

La représentation libre et régulière du pays sera ainsi reconstituée ; l'Assemblée qui représente la France sera entourée de corps électifs ; et il n'y aura plus aucun prétexte aux entreprises dirigées contre nos institutions. En dehors des représentants de la souveraineté nationale, il n'y a que des factieux ; dans les voies où quelques ambitieux voudraient entraîner le pays, il n'y a que désordre, pillage et anarchie.

Et au lendemain de nos revers, quand l'étranger occupe nos départements, quand il y est retenu par le fait même de la sédition, n'oublions pas qu'il ne s'agit pas seulement du repos, mais de l'indépendance de la France.

Rappelez aux détracteurs de l'Assemblée que, pendant leur courte dictature, ces hommes si empressés à reproduire aujourd'hui leurs prétendues revendications, n'ont pas craint de porter atteinte à nos libertés, de supprimer les corps électifs, et de concentrer dans leurs mains un pouvoir sans contrôle. Leur bonne foi sera jugée par le contraste de leurs actes et de leur langage.

Accomplies avec calme et discernement, les élections municipales du 30 avril seront une manifestation éclatante de la souveraineté nationale, si audacieusement outragée sur quelques points de la France.

En regard d'un pouvoir municipal régulier, partout solennellement constitué, comme une garantie de la liberté individuelle et des droits des citoyens, il suffira de placer pour les anéantir, les prétentions des agitateurs qui, au nom de la Commune ont entrepris de porter la main sur le bien d'autrui, et d'installer à leur profit la plus désastreuse des dictatures.

Partout où pénétrèrent les écrits de ces hommes prodigés en fausses nouvelles, vous donnerez tous vos soins à ce que les actes du gouvernement et les délibérations de l'Assemblée soient publiés, même par voie d'afficher, l'opinion ne saurait hésiter sur les douloureux événements de Paris que si elle était surprise ; connaissant les faits, elle ne confondra pas avec des hommes de parti les criminels qui ont profité de nos revers pour organiser la guerre civile, et qui se sont abrités sous le rempart des Paris pour commettre des forfaits qui déshonorent à jamais leur cause.

Le scrutin qui sera ouvert le 30 avril dans toute la France répond à ceux qui osent accuser l'Assemblée de refuser aux communes leurs libertés municipales.

Si les agents ou les complices de ces hommes essayaient de profiter des élections pour renouveler leurs tentatives de désordre, vous apporteriez la plus grande énergie à les réprimer et le concours des bons citoyens troublés dans l'exercice de leur droit, ne vous ferait pas défaut.

Deux militaires du Lot, se sont distingués dans les dernières opérations militaires contre la Commune.

L'un d'eux est le brigadier de gendarmerie de Livernon, nommé Bousquet. Il a été fortement contusionné à la tête et à l'œil droit. Le chef du pouvoir exécutif lui a con-

fééré la croix de la Légion d'Honneur, pour ses services passés et présents.

L'autre est un caporal de la ligne, nommé Mathau, originaire de Cornac, canton de Bretenoux. Il a été blessé à l'épaule droite, et a reçu la médaille militaire en récompense de sa bonne conduite au feu.

On annonce de prochaines et fort importantes modifications au service des postes.

En exécution d'un ordre de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 27 avril 1871, M. le Préfet du Lot vient de donner avis, à MM. les Maires du département, qu'ils doivent, jusqu'à nouvel ordre, refuser tout passeport à destination de Paris.

M. le président du Comité de secours pour les prisonniers français en Prusse (direction de Cotte), nous adresse la communication suivante :

La rentrée de nos soldats prisonniers suspendue.

Nous recevons de Berlin et d'Ulm de tristes détails sur nos chers exilés.

Pour la seconde fois, leur rapatriement vient d'être suspendu ; pour la seconde fois, la déception a dû succéder dans leur âme aux joies qu'y faisait naître l'espoir d'une délivrance prochaine et impatientement attendue. Aussi, ce nouveau contre-ordre a-t-il produit sur ces pauvres amis une impression profondément pénible.

Le lecteur en jugera lui-même par les extraits que voici :

« Le rapatriement qui allait bon train et qui était général, nous écrit notre correspondant de Berlin, est à peu près arrêté partout aujourd'hui. »

« Nos pauvres soldats, après toutes ces déceptions répétées, sont plus malheureux que jamais. »

M. l'abbé Joseph, aumônier d'Ulm, termine à son tour sa lettre du 19 avril en ces termes :

« Quand nos douleurs finiront-elles ? Je rencontre chaque jour de pauvres désespérés qui versent des torrents de larmes, et que je ne puis consoler par aucune espèce de considération. »

« ... Cet exil a été si long, les privations si cruelles ! Leur régime actuel devient plus mauvais, leur nourriture est atroce ; beaucoup ne mangent plus que du pain sec, tant cette dégoûtante soupe au lard répugne à leur estomac ! Leurs habits extérieurs ne sont plus que des guenilles. Je viens d'acheter 200 pantalons coutil pour des hommes qui n'en ont plus. »

« Ah ! si les barbares de Paris, qui prolongent les douleurs et les hontes de la France, savaient ce que nous souffrons, ce spectacle les engagerait peut-être à terminer leur lutte fratricide et sacrilège. »

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 au 29 Avril 1871.

Naissances.

Pignères, (Laure-Anna), coin de Lastié. — Lestandi (Anne), rue Brives.

Décès.

Ruau (Jean-Baptiste-André), dentiste, 76 ans, rue de la Liberté. — Labrunie (Clémentine), 42 ans, hospice. — Bouyssou (Pierre), professeur, 72 ans, rue des Augustins. — Berbié (Marie), couturière, 37 ans, célibataire rue Monton. — Labiche (Antoine-Félix), tonnelier, 69 ans, rue St-André. — Pons (Marie), 64 ans, célibataire, Labarre.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot).

Le discours de M. Thiers

Versailles, 28 avril, 8 h. soir.

A l'Assemblée, M. Thiers dit qu'il ne croit pas que le rôle de novelliste convienne au gouvernement ; mais, à la veille des élections municipales, il veut éclairer le pays sur la situation, laquelle est douloureuse, car le sang français coule, mais qui est consolante, car elle permet d'entrevoir un dénouement et aussi parce que chacun fait son devoir.

L'armée est la garantie de notre salut. La première tâche du gouvernement était de constituer une armée. Le gouvernement n'a pas perdu un moment. C'est une grande et forte armée ayant le sentiment du devoir, et puissante par le choix de ses chefs.

Nous ne nous sommes adressés à aucun parti, mais à tous les hommes loyaux, patriotes, à des hommes qui, s'ils avaient été mieux dirigés, auraient conduit la France à la victoire.

Nous avons appelé au commandement un illustre homme de guerre que de nos jours nous pouvons appeler le chevalier sans peur et sans reproche.

L'armée fera son devoir ; la loi triomphera par elle.

Je ne puis, sans indiscrétion, dévoiler les opérations, mais je puis dire sans indiscrétion que les opérations du commandant en chef sont complètes, prises avec les plus profondes réflexions.

Je me borne à fournir aux chefs les moyens de vaincre ; eux en décident l'emploi.

Les opérations de l'investissement ont occupé les premiers jours ; maintenant l'investissement est complet. Les opérations actives ont déjà commencé devant le fort d'Issy.

Notre artillerie, quoique combattant une artillerie formidable, a éteint le feu d'Issy.

La position des Moulinaux a été enlevée. Il serait téméraire de rien préjuger maintenant.

Exprimant la douleur que lui cause la lutte, M. Thiers ajoute : Nous ne sommes pas les auteurs de cette lutte ; nous n'attaquons pas, nous nous défendons. Nous défendons l'ordre public, la loi.

On nous parle de conciliation ; personnellement je ferai tous les sacrifices. Nous voulons sauver la liberté contre le despotisme sans mandat sorti d'une licence effrénée.

L'Assemblée n'a aucune arrière-pensée contre la république. L'Assemblée a respecté le fait accompli qu'elle a trouvé. Elle ne fait aucun effort ni de complot contre elle, et poursuit la seule mission de réorganiser le pays.

Relativement à la nécessité de la clémence, je répète que notre rigueur tombera quand les armes tomberont, excepté envers les criminels, qui sont peu nombreux.

M. Thiers ajoute : J'ai besoin de m'interroger moi-même quand je donne des ordres. non pas cruels, mais des ordres communs dans la guerre.

J'ai besoin de vous interroger pour me dire si le droit est de mon côté. (Interruption.)

M. Thiers demandant qu'on l'écoute, ajoute :

Je donne des ordres avec douleur ! Mais est-il un jour où le droit ait été plus évident qu'aujourd'hui ?

Ce que je dis, on le sait à Paris, où les abstentions dans les élections dernières montrent l'isolement des insurgés, tandis que la France entière est avec nous et avec vous, qui êtes la libre expression de son suffrage.

M. Thiers insiste sur les idées libérales de l'Assemblée qu'il se plaît à reconnaître. Combattant ensuite les idées absurdes de

la commune qui détruisent l'unité de la France, M. Thiers ajoute : Il est dans notre rôle de concilier l'unité avec la liberté.

Paris, 28 avril.

Hier soir, à minuit, le tocsin sonnait dans Paris, à toute volée : que se passait-il ? Il est difficile de le dire ; mais il est probable que ce n'était pas sans quelque gravité. Peut-être même ces incidents intérieurs n'étaient-ils pas sans quelque connexion avec le contre-ordre donné d'attaquer de force le fort d'Issy. A l'heure qu'il est la canonnade redouble d'intensité sur le fort d'Issy.

Les journaux considèrent la prise des Moulinaux comme ayant une très-grande importance au point de vue de l'assaut, qui va être donné prochainement au fort d'Issy dont les batteries sont presque éteintes. Cette position se trouve, en effet, à quelques centaines de mètres seulement du fort et la barricade qui y était élevée, peut être considérée comme un des ouvrages avancés qui en protégeaient l'approche. Des Moulinaux nous pouvons tirer à coup sûr sur les servants des pièces du fort.

Commune de Paris.

Les dernières nouvelles du Mot-d'Ordre (journal de la Commune) sont graves. Nous les reproduisons textuellement :

« Issy, minuit 10 minutes. Le fort est bombardé depuis 6 heures avec une violence inouïe. »

« Les boulets y tombent à foison. »

« Le 9^e bataillon a beaucoup souffert. »

« Au fort, nous avons quelques hommes tués et une cantinière. »

« Un boulet est venu se loger dans l'âme d'un canon. Il l'a fait sauter. Trois servants ont été blessés grièvement. »

« Montrouge, minuit 25 minutes. »

« Bombardement des forts du Sud. Issy, Vanves reçoivent beaucoup d'obus. Les forts sont endommagés. »

« Vanves, 1 h. 15 m. matin. »

« Les Versailles ont ouvert contre nous un feu des plus vifs. »

« Les projectiles tombent dans le fort et endommagent les casemates. »

« Nous sommes décidés à tout. »

« Nous ferons sauter, au cas échéant, tous les forts du Sud. »

« Nous n'aurons pas recours, il faut l'espérer, à cet expédient. »

« Par contre, nos canonniers ont tiré sur la batterie de la terrasse de Meudon et l'ont réduite au silence. »

Annonces

Institution St-Barbe

Lyon, boulevard du Nord, 8

Cours préparatoires aux écoles de St-Cyr, Navale, Forestière, des Mines et Polytechnique ; aux carrières industrielles et aux baccalauréats.

Lyon, le 26 avril 1871.

Leçons d'Allemand, d'Anglais, d'Italien et d'Espagnol de M. MALINOWSKI, professeur au Lycée de Cahors, Quai Bullier, Maison Cossé.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

MASTIC

L'ARBORICULTEUR DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes. S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte : 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

BAINS DU TIVOLI

MM^{elles} CHAMBARD, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1^{er} avril à M^{me} BONAFOS pour l'établissement des Bains. Confortable et propreté y sont assurés comme par le passé.

M^{elles} CHAMBARD n'abandonnent point les dentelles.

Librairie Catholique et Classique

J. DENIS CRAYSSAC A CAHORS

DIEU & LES MALHEURS DE LA FRANCE

par le P. CAUSSETTE, 2^e édition, revue et augmentée, — 1 vol. in-12, broché, 1 fr. 50 ; par la poste, 1 fr. 75.

HENRI V ET LA MONARCHIE TRADITIONNELLE. — 1 vol. in-12, 6^e édition, revue et augmentée, broché, 75 cent.

Paris assiégé. — Précis historique des sièges que cette ville a soutenus depuis César, par MARTIN-REY, ancien représentant, in-8^o, 25 cent.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

MOIS DE MARIE

OUVRAGES SUR LA St-VIERGE

Dieu et les malheurs de la France, par le R. P. CAUSSETTE, vicaire-général, supérieur des prêtres du Sacré-Cœur. 2 fr.

Sommaire : — Notre décadence morale, nos égarements sociaux, notre anarchie doctrinale, la Prusse, la providence, à nos provinces délivrées et à nos provinces perdues. — 1 vol. in 8^o, broché. 2 fr.

Notre-Dame-de-Lourdes et ses miracles récents, par l'abbé A. M. FILHOL, 1 volume in-12, broché. 1 fr. 75

Manuel de la dévotion de Sainte-Germaine, par le R. P. H. André PRADEL, des frères prêcheurs, 1 volume in-18, broché. 1 fr. 50



PLUS DE CHEVAUX COURONNES !! Guérison prompte et sans trace des émites, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 41, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

AU VRAI MACARONI ITALIEN.

L'ancienne maison Gambetta, rue du Lycée, à Cahors, a l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle, qu'elle s'est mise en rapport direct avec un de ses compatriotes, fabricant de Pâtes d'Italie, qui lui expédie de Gênes les Macaronis, Vermicelles, petites Pâtes de diverses façons, Riz, bien supérieurs à ceux qui se fabriquent en France. — Les goûter pour s'en convaincre. — Huile d'olive. Assortiments de Vases à fleurs et à oranges de toutes dimensions. — Tuyaux en terre cuite pour lieux d'aisance et conduits d'eau. — Le tout à des prix modérés.

Une Compagnie d'assurances contre l'incendie, la grêle et la mortalité des bestiaux, demande un directeur pour le département du Lot. Traitement fixe et remises avantageuses.

S'adresser à M. LE BELLEC, rue Sainte-Catherine, 107, Bordeaux.